

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 16/04/2026

VOI.26.00.A01099

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE KLEIN

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A01044 en date du 31/03/2026,  
Vu la demande de Xavier Emonin  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/04/2026  
RUE KLEIN

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.26.00.A01044 en date du 31/03/2026, portant réglementation de la circulation RUE KLEIN, est abrogé.

**Article 2 :** Le 18/04/2026, le stationnement des véhicules est interdit au n°10 RUE KLEIN (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le

07 AVR 2026

Pour le Maire,  
Par délégation,



